



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire
de la commune de Chêne-Bourg

29 juin 2016

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments du 30 septembre 2009 ;

vu la proposition de la commune de Chêne-Bourg du 12 mai 2016 ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature du 2 juin 2016,

ARRÊTE :

1. Il est donné le nom de :

Chemin des Choucas

à l'artère qui relie le chemin de la Seymaz au site hospitalier de Belle-Idée.

Cette dénomination est justifiée par la présence d'une colonie de ces volatiles, protégés au niveau national, recensés et étudiés proche de ce chemin.

Le code voie est 64386

Entrée en vigueur de cette dénomination : 1^{er} septembre 2016

2. Cette dénomination doit être utilisée uniformément dans les relations officielles ainsi que dans tous les supports d'information officiels.

Communiqué à :

CHA	1 ex.
CHA/LG	1 ex.
DALE	1 ex.
DF	1 ex.
DSE	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La Trésorière d'Etat

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Ally", written over the text "La Trésorière d'Etat".